

Semaine du numérique à l'Ecole

Concours NUMERQUIZZ

Article 1 : Organismes

L'académie de Martinique organise, dans le cadre de la 3^{ème} édition de la Semaine du numérique à l'Ecole, du 22 au 27 janvier 2018, un jeu-concours, intitulé « Numériquizz ».

Article 2 : Participation

Le concours est ouvert aux classes de primaire et collège de l'académie de Martinique. Chaque enseignant est responsable de la classe participante.

Il se déroule exclusivement sur Internet. Une série de questions sera publiée chaque jour durant la semaine du numérique (du 22 au 27 janvier 2018) sur le site de l'académie de Martinique dont l'URL vous sera communiqué ultérieurement.

Les réponses devront s'effectuer directement en ligne. Il est précisé qu'une seule réponse par classe est permise. La date limite pour répondre à toutes les questions du quizz est fixée au 2 février 2018.

Les enseignants désireux de faire participer leurs classes peuvent, d'ores et déjà, s'inscrire en ligne à l'adresse URL suivante : <http://site.ac-martinique.fr/semadunum>. La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 janvier 2018.

Pour toutes questions ou informations complémentaires, vous pouvez adresser un courriel à la DANE de l'académie de la Martinique (semainedunumerique@ac-martinique.fr)

Article 3 : Désignation des gagnants / Dotations

Les classes gagnantes seront déterminées parmi les classes participantes qui auront donné le plus de réponses correctes. Elles seront communiquées sur le site de l'académie et en seront averties par mél.

Des lots seront attribués aux gagnants.

Article 4 : Responsabilité de l'organisateur

La DANE ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce concours et notamment si elle était amenée, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques, à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

La DANE ne pourra notamment pas être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parviennent pas pour une raison indépendante de sa volonté (à titre d'exemples : problème de connexion à Internet de l'utilisateur, défaillance

momentanée des serveurs du rectorat, etc.) ou lui arrivent illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemples : le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

Article 5 : acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la DANE Martinique. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 6 : Questions non prévues

La DANE Martinique se réserve le droit de prendre des initiatives et décisions relatives à toutes questions non prévues au présent règlement.